

**REPUBLIQUE DU RWANDA**



**MINISTRE DE LA SANTE**

**BP : 84 KIGALI**

[www.moh.gov.rw](http://www.moh.gov.rw)

**Directives pour la prévention et le contrôle du COVID-19 chez les camionneurs nationaux et internationaux - 16 septembre 2020**

Référence faite à la tendance épidémiologique actuelle du COVID-19 au Rwanda et parmi les camionneurs locaux et internationaux qui traversent et opèrent au Rwanda.

Le Ministère de la Santé a examiné les lignes directrices existantes sur la prévention et le contrôle du COVID-19 chez les conducteurs de camions et a ajusté les éléments suivants pour assurer une circulation aisée des marchandises tout en maintenant un continuum de mesures de sécurité :

1. Tous les camions transportant des produits périssables, des produits pétroliers, des cargaisons transportant des produits dangereux, des médicaments et des produits médicaux et ceux qui transitent par le Rwanda seront surveillés à distance à l'aide d'un outil électronique de suivi des cargaisons en temps réel / GPS. À cet effet, un gadget électronique sera fourni gratuitement et ne doit pas être altéré ni endommagé. L'appareil doit être renvoyé aux bureaux de douane aux points de sortie.
2. La surveillance des symptômes du COVID-19 se poursuivra aux postes frontières pour tous les conducteurs entrant au Rwanda. Les cas symptomatiques seront gérés conformément aux directives sanitaires existantes ([www.rbc.gov.rw](http://www.rbc.gov.rw)).
3. Des enquêtes COVID-19 régulières seront menées pour surveiller la tendance épidémiologique chez les camionneurs.
4. Tous les camionneurs sont tenus de respecter les mesures nationales de prévention de la santé publique pour le COVID-19 (le port de masque obligatoire, la distanciation physique et la bonne hygiène des mains).

5. Les camionneurs concernés ne sont autorisés à s'arrêter qu'aux sites d'escale et d'hébergement désignés.
6. La Police nationale du Rwanda continuera d'appuyer la mise en œuvre des directives actuelles de protection entre les points d'entrée et ceux de déchargement.
7. Ces mesures seront appliquées par toutes les institutions chargées des frontières et couloirs de transport dans tout le pays.
8. Ces mesures ont un effet immédiat et les abus ou le non-respect entraîneront des sanctions conformément aux lois applicables. Les contrevenants auront l'obligation de passer un test COVID-19 à leurs frais.

Ces mesures sont adaptées à la situation épidémiologique actuelle du COVID-19 et peuvent être revues après une surveillance médicale continue et des évaluations régulières.

Pour plus de détails ou en cas d'urgence, veuillez contacter :

Santé : 114 ou +250789198119

Police : 112 ou +250788 31 10 02, +250788 31 18 54

Fait à Kigali le 21 SEPT 2020

**Dr. NGAMIJE M. Daniel**  
**Ministre de la Santé**

